

Montréal, le 23 mars 2021

**SOUS TOUTES RÉSERVES**

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

**Me Véronique Dubois**

**SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER** : R-4041-2018 : HQD – Demande relative au programme GDP Affaires – Phase 2

**Objet: Contestation de certaines réponses du Distributeur à la DDR no 1 de l'intervenant RNCREQ**  
Notre dossier: 0244-002

---

Chère consoeur,

Le RNCREQ a eu l'occasion de prendre connaissance des réponses que le Distributeur a données le 19 mars dernier à sa Demande de renseignements numéro 1.

Tout d'abord, le RNCREQ tient à souligner la qualité des réponses reçues du Distributeur. Dans l'ensemble, les réponses données sont détaillées et satisfaisantes, ce qui est fort apprécié.

Cela dit, le RNCREQ souhaite néanmoins contester trois (3) réponses données par le Distributeur.

**Contestation de la réponse donnée à la Demande 2.1**

***Référence : B-0080, HQD-6, doc. 1, Annexe A, page 7 (p. 18 pdf)***

***Citation :***

*Aux fins de l'analyse, une durée de vie de 5 ans et un taux d'actualisation de 3.4% ont été retenus.*

**Demandes :**

**2.1.** *Veillez expliquer comment le taux d'actualisation de 3.4% a été choisi.*

**Réponse :**

*Voir la réponse à la question 2.2 de la demande de renseignements n° 2 de l'ACEFQ à la pièce HQD-7, document 2.*

Or, cette réponse du Distributeur implique une série de renvois qui ultimement ne répondent pas à la Demande initiale de savoir « *comment le taux d'actualisation de 3,4 % a été choisi.* »

En effet, la réponse à la question 2.2. de la DDR #2 de l'ACEFQ<sup>1</sup> renvoie le lecteur à une étude technico-économique effectuée par Technosim en 2019 dans le dossier R-4110-2019<sup>2</sup>, laquelle indique qu'un taux d'actualisation réel de 3,4 % aurait été approuvé par la Régie dans sa décision D-2019-027<sup>3</sup> (qu'il faut trouver dans le dossier R-4057-2018). Cependant, il nous semble que cette Décision à laquelle renvoie Technosim ne fait aucune mention d'un taux d'actualisation de 3,4 %.

Pris ensemble, ces références semblent indiquer que Technosim utilise le même taux d'actualisation que celui utilisé dans un dossier antérieur, sans toutefois préciser d'où cette valeur tire sa source à l'origine.

À la lumière de ce qui précède, nous soumettons respectueusement qu'il devrait être demandé au Distributeur de répondre adéquatement à la demande 2.1 ci-haut énoncée, quitte à réitérer dans le présent dossier une information qui pourrait apparaître dans un autre dossier. Il serait souhaitable que cette réponse identifie la source de la valeur utilisée, de même que la question de savoir s'il s'agit d'un taux d'actualisation réel ou nominal.

## **Contestation de la réponse donnée à la Demande 14.2**

**Préambule :**

*À la page 15 du rapport de TechnoSim (B-0080, p. 26 du pdf), celui-ci identifie quatre (4) catégories de mesures implantées par les clients de GDP Affaires, soit :*

- *Chaudière combustible (ou appareils de chauffage à combustible)*
- *Contrôle système CVCA*
- *Gestion chaîne production, et*
- *Groupe électrogène.*

<sup>1</sup> [B-0103](#), page 6, lignes 15 à 20.

<sup>2</sup> Dossier R-4110-2019, [B-0033](#), page 22.

<sup>3</sup> Dossier R-4057-2018, [A-0092](#).

**Demandes :**

**14.2.** *Veillez décrire, en termes qualitatifs et, quand possible, quantitatifs, des coûts d'exploitation (coûts récurrents) de chacune de ces quatre catégories.*

**Réponse :** *Voir la section 5.2 de l'annexe 2 de la pièce HQD-6, document 1 (B-0080).*

D'entrée de jeu, le RNCREQ devine ici la présence d'une erreur de référence, puisqu'à sa connaissance la section 5.2 en question se trouve à l'« Annexe A » du document [B-0080](#) et non pas à l'« Annexe 2 » (quoique cette même « Annexe A » contienne elle-même une « Annexe 2 », cette dernière n'est qu'un tableau sans « Section 5.2 »). Cependant, si le RNCREQ devait faire erreur à cet égard, le Distributeur est par les présentes invité à clarifier le tout.

À tout événement, en prenant pour acquis que la section 5.2 est celle apparaissant aux pages 15 à 19 du document [B-0080](#), force est de constater que cette section ne donne aucune indication des coûts récurrents de chacune des quatre (4) catégories de mesures, bien qu'il s'agissait là de l'objet de la question.

Conséquemment, le RNCREQ conteste la réponse donnée et réitère sa demande 14.2.

**Contestation de la réponse donnée à la Demande 17.2**

**Préambule :**

*Le Tableau 2 indique qu'un seul client, qui représente plus que 50% de l'effacement total des clients inclus au sondage, avait un appui minimal de seulement 11 \$/kW. Selon l'Annexe 2 de B-0080, il s'agit apparemment d'un consommateur institutionnel au tarif LG, avec des coûts récurrents de 9,47 \$/kW.*

**Demandes :**

**17.2.** *Veillez décrire le type d'institution qu'est ce client. (S'agit-il d'un hôpital, d'une université, etc.?)*

**Réponse de Technosim :** *Il n'est pas possible de répondre à cette question puisque ce niveau de détail pourrait compromettre la confidentialité des entrevues.*

Avec respect pour l'opinion contraire, le RNCREQ estime qu'une indication relativement au type d'institution qu'est le client ne compromettrait pas la confidentialité des entrevues.

# Brunet Greiss

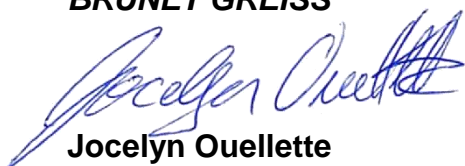
Avocats Lawyers

À tout événement, si cela devait être nécessaire, le RNCREQ accepterait que la réponse lui soit donnée de façon confidentielle et bien entendu le RNCREQ s'engagerait à maintenir la confidentialité de cette information.

Ainsi, le RNCREQ maintient sa demande 17.2 et conteste la réponse donnée par Techosim à cet égard.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

**BRUNET GREISS**



**Jocelyn Ouellette**

JO/id